



Société
canadienne
du cancer

Canadian
Cancer
Society

D I V I S I O N D U Q U É B E C

MÉMOIRE

En réponse au projet de loi numéro 43 - *Loi sur le recouvrement du coût des soins de santé et des dommages-intérêts liés au tabac*

DIVISION DU QUÉBEC
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9
Téléphone : (514) 255-5151
Télécopieur : (514) 255-2808
www.cancer.ca

PRÉSIDENT

Pierre-Alain Rodrigue

DIRECTRICE GÉNÉRALE

Suzanne Dubois

Service d'information

sur le cancer

Cancer Information Service

1 888 939-3333

QUEBEC DIVISION

5151 de l'Assomption Blvd.

Montreal, Quebec H1T 4A9

Telephone : (514) 255-5151

Fax : (514) 255-2808

www.cancer.ca

PRESIDENT

Pierre-Alain Rodrigue

EXECUTIVE DIRECTOR

Suzanne Dubois

Société canadienne du cancer – Division du Québec
9 juin 2009



Image mondialement connue que celle de ces dirigeants de l'industrie du tabac prêtant le serment de dire toute la vérité, quelque temps avant de jurer, à l'unanimité, que la cigarette ne cause aucune dépendance. (1994)

Il y a 100 ans, plusieurs Québécois ont cru réduire les risques posés à leur santé en passant du tabac à chiquer à la cigarette, annoncée comme plus « propre ».

Il y a 50 ans, plusieurs Québécois ont cru que l'addition de filtres aux cigarettes réduirait l'impact négatif sur leur santé.

Il y a 25 ans, plusieurs Québécois ont cru bien faire en passant des cigarettes régulières aux cigarettes dites « douces » ou « légères ».

Aujourd'hui, la communauté de la santé a bien compris : depuis de nombreuses décennies, les consommateurs ont été leurrés par une industrie avide de profits, pour qui la hausse des bénéfices passera toujours avant des considérations de santé publique. Il y a trop longtemps que la tromperie dure.

Introduction

La Division du Québec de la Société canadienne du cancer (SCC) félicite le ministre de la Santé et des Services sociaux ainsi que le gouvernement du Québec pour la présentation du projet de loi numéro 43 – *Loi sur le recouvrement du coût des soins de santé et des dommages-intérêts liés au tabac*, permettant de poursuivre l'industrie du tabac afin que le système de santé puisse recouvrer des frais imputables au tabagisme.

Si adopté, le projet de loi n° 43 représentera une autre belle réussite de la part du gouvernement du Québec dans le dossier de la réduction du tabagisme. Ce projet de loi facilitera la tâche au gouvernement si ce dernier désire entreprendre une poursuite légale contre l'industrie du tabac et pour la santé des citoyens de la province. Les impacts positifs se feront ressentir non seulement dans le recouvrement du coût des soins de santé, mais également par un grand pas dans la lutte contre le tabagisme et ce, de plusieurs façons.

Les bénéfices de cette législation incluent :

Santé : un jugement ou une entente pourrait entraîner de meilleures restrictions concernant les pratiques de vente et de marketing de l'industrie.

Compensation : des milliards de dollars pourraient potentiellement être récupérés en compensation pour les coûts de santé.

Justice : une poursuite contre l'industrie du tabac rendrait cette dernière responsable de ses activités malhonnêtes et répréhensibles.



Vérité : pendant le processus judiciaire, des milliers de documents prouvant les pratiques trompeuses des cigarettiers seraient rendus publics.

Nous traiterons plus bas de ces quatre considérations.

Santé : le fardeau du cancer au Québec

Le projet de loi n° 43 permettra une poursuite qui pourrait avoir d'immenses répercussions sur la santé des Québécois. Le résultat, en cours ou hors cours, pourra inclure d'éventuelles restrictions concernant le marketing, les produits et d'autres mesures qui aideront à diminuer les taux de tabagisme dans la population. Le tiers de tous les cancers sont causés par la consommation de tabac, ce qui fait du tabagisme la première cause de mortalité évitable au Québec, et au Canada.

Tabagisme au Québec : des chiffres déconcertants

- Les derniers résultats pour une année complète de l'Enquête de surveillance de l'usage du tabac au Canada (ESUTC) montrent qu'au Québec, en 2007, le taux de tabagisme était de 22 %, en légère hausse par rapport à 2006. On estime donc aujourd'hui qu'il y a encore entre 1,2 et 1,4 million de fumeurs au Québec.
- Autre fait très troublant, la prévalence du tabagisme chez les jeunes adultes âgés de 20 à 24 ans est désormais de 32 % au Québec — ou environ 155 000 jeunes Québécois. Ce taux était de 30 % un an auparavant.

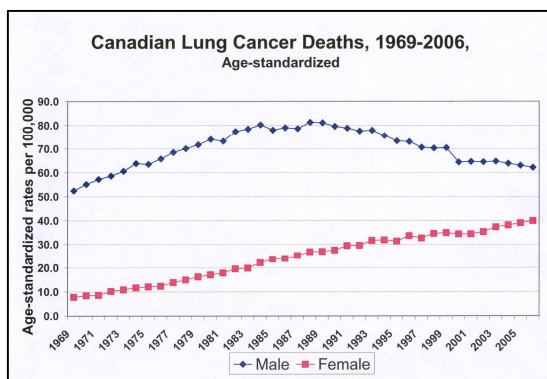
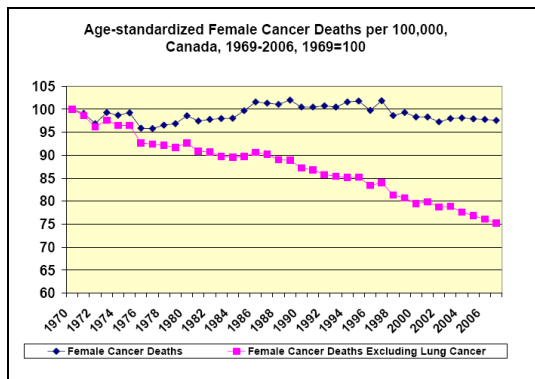
Tabac et cancer¹

- Le tabagisme est la plus importante cause de cancer évitable dans le monde — il fait plus de cinq millions de victimes tous les ans.
- L'usage du tabac est relié de façon directe à 85 % des cas de cancer du poumon et est responsable de 30 % de tous les décès par cancer. Le cancer du poumon est de loin le cancer le plus mortel. À lui seul, il compte pour près d'un tiers de tous les décès par cancer au Québec. Uniquement cette année, 7400 Québécois recevront un diagnostic de cancer du poumon et 6500 en mourront.
- Le tabagisme augmente également les risques de souffrir d'un cancer du larynx, de la gorge, du pharynx, de la langue, de l'œsophage, de l'estomac, du rein, de la vessie, du col de l'utérus, des voies urinaires inférieures, du pancréas, et du cancer colorectal, deuxième tueur dans la province, après le cancer du poumon. Aussi, les preuves augmentent concernant le lien entre le tabagisme et le cancer du sein.
- Chez les femmes, la hausse des taux d'incidence et de mortalité imputables au cancer du poumon se poursuit – en fait, ces taux ont triplé depuis 1975. Résultat : au Québec, le cancer du poumon tuera cette année deux fois plus de femmes que le cancer du sein.

¹ Voir *Statistiques canadiennes sur le cancer 2009*, Société canadienne du cancer, Statistique Canada, Registres du cancer des provinces et des territoires, Agence de la santé publique du Canada.
www.cancer.ca



- Bien que population du Québec ne compte que 23 % des habitants du pays, en 2009, on y comptera 31,5 % de tous les décès par cancer du poumon au pays.



Le Québec a longtemps été aux prises avec un problème majeur de tabagisme qui a coûté des dizaines de milliers de vies. Chaque année, les produits du tabac entraînent la mort de plus de 10 000 de nos concitoyens, laissant des familles dans la douleur et, dans plusieurs cas, les privant de leur principal gagne-pain. Quant aux coûts économiques pour notre société, ils sont considérables : à elles seules, les dépenses annuelles de santé liées au tabagisme au Québec sont évaluées à plus de 1 milliard de dollars et les autres coûts sociaux – perte de productivité, programmes de prévention, incendies – à quelque 3 milliards.²

Jusqu'à maintenant, les compagnies de tabac n'ont reconnu aucune responsabilité face à l'effet dévastateur de leurs produits et, par conséquent, aucun incitatif ne les pousse à changer leurs pratiques commerciales.

Compensation et justice : un droit pour les citoyens du Québec

L'industrie du tabac a utilisé des pratiques trompeuses pour promouvoir ses produits mortels. Résultat : des millions de dollars engagés par l'assurance-maladie pour le traitement du cancer, des maladies du cœur et d'autres maladies liées à l'usage du tabac. La SCC estime donc que les citoyens du Québec ont droit à une importante compensation. À cette étape, il est prématuré de suggérer un chiffre ou un autre comme montant total à réclamer à l'industrie. Cependant, considérant que les fabricants de tabac sont responsables de coûts directs au système de santé s'élevant à plus de 1 milliard de dollars annuellement, il est concevable qu'une poursuite couronnée de succès puisse permettre de récupérer plusieurs milliards revenant de droit au gouvernement du Québec.

Aux États-Unis, en 1997-98, une entente hors cour a fait en sorte que l'industrie du tabac accepte de rembourser 245 milliards \$ sur 25 ans.

² Rehm, J., et coll, « Les coûts de l'abus de substances au Canada 2002 », mars 2006.
<http://www.ccsa.ca/NR/rdonlyres/749E4183-4B12-4E7B-BABC-FOF5EB23E920/0/ccsa0113332006.pdf>



Aussi, il ne pourrait être question de chercher à recouvrer les coûts du système de santé encourus dans le passé sans s'assurer qu'à l'avenir, l'industrie paie pour les coûts de santé attribuables à ses produits. Une poursuite devrait donc permettre au gouvernement du Québec de récupérer non seulement les sommes encourues par le passé, mais également de présenter les montants estimés à venir pour les agissements passés de l'industrie.

Et bien que la contrebande se soit emparée aujourd'hui d'un important pourcentage du marché de la cigarette, la totalité des traitements actuels de maladies causées par le tabac sont liés au tabagisme des 60 années passées. Ainsi, l'industrie légale demeurera responsable de la grande majorité des maladies et décès dus au tabac pendant encore de nombreuses années.

Vérité : l'immense fraude pour la santé que représentent les tactiques de l'industrie du tabac

L'industrie du tabac a toujours prétendu que la publicité pour les cigarettes n'avait aucune incidence sur le volume des ventes. C'est totalement absurde, et elle le sait. Je trouve toujours très amusant que la publicité, dont on peut prouver qu'elle accroît la consommation de pratiquement tous les autres produits, ne fonctionne pas, comme par magie, pour le tabac.

- Emerson Foote, ancien directeur de McCann-Erickson, 2^e plus grande agence de pub au monde, 1988

Si de jeunes adultes cessent de fumer, le secteur du tabac périlitera, de même qu'une population qui ne met plus d'enfants au monde finit par disparaître.

- RJ Reynolds, 1984

L'industrie du tabac a fait de la publicité auprès des jeunes.

Des années 50 jusqu'en 1997, Imperial Tobacco a effectué des études de marché auprès des jeunes âgés d'aussi peu que 15 ans. Imperial Tobacco a toujours refusé de rendre ces études publiques.³

Depuis de nombreuses années, l'industrie du tabac cible également les jeunes à l'aide de diverses méthodes : l'ajout de saveurs de bonbons, d'alcool et de fruits dans le tabac, des emballages ressemblant à des bonbons, des lecteurs mp3 ou encore des cellulaires, le placement de produits à l'écran, dans des films spécifiquement destinés à un public jeunesse, etc.

L'industrie du tabac a déployé des efforts de marketing pour rejoindre des groupes ayant des taux de prévalence plus bas, comme les femmes dans les années 60.

Au Canada, la marque Matinée ainsi que les cigarettes « minces » ont ciblé expressément les femmes. Résultat : les taux de tabagisme chez les femmes sont plus élevés.



³ Voir « Argumentaire écrit de l'intervenante - Société canadienne du cancer » dans JTI-Macdonald Corp., Rothmans, Benson & Hedges Corp. et Imperial Tobacco Canada Ltd. c. Procureure Générale du Canada et la Société canadienne du cancer, Cour Supérieure du Québec, 2002, pp. 78-81 et Annexe D.



L'industrie du tabac a manqué à sa responsabilité de mettre en garde les consommateurs.

Les études récentes concernant le lien entre la consommation de tabac et le cancer du poumon ont été publiées pour la première fois en 1950. Pourtant, aucune mise en garde sur les paquets n'est apparue au Canada avant 1972. L'industrie s'est ensuite battue contre les améliorations successives aux mises en garde fédérales en 1989, 1994 et 2001.

L'industrie du tabac a dissimulé les résultats d'étude internes sur le tabagisme et son impact sur la santé.

L'industrie a publiquement nié les effets reliés au tabagisme sur la santé, particulièrement durant les années 50 et 60.⁴ Cependant, ses recherches internes avaient déjà conclu au lien entre tabagisme et cancer et à la forte dépendance engendrée par la nicotine.

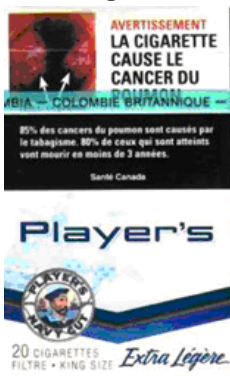
L'industrie du tabac a détruit des documents internes compromettants.

Certaines compagnies de tabac ont dissimulé ou détruit des documents internes pour protéger les intérêts de leur entreprise. C'est également la conclusion d'un jugement devant la Cour fédérale américaine daté du 17 juin 2006.

L'industrie du tabac a refusé de dire la vérité.

Pendant des décennies, l'industrie a refusé de reconnaître que fumer pouvait donner le cancer et plusieurs autres maladies, que la nicotine causait la dépendance (tel que vu sur la 1^{ère} photo de ce document), ou que la fumée secondaire était dangereuse pour la santé. Le fait d'avoir caché ses vérités a faussement rassuré les fumeurs et a rendu la tâche beaucoup plus difficile aux actions du gouvernement visant à réduire le tabagisme.

L'industrie du tabac a menti aux consommateurs et au public à propos de la véritable nature des cigarettes supposées « douce » et « légère ».



Au Canada, un panel d'experts rapportait, en 2002 :

“Cigarette descriptors such as ‘light’ and ‘mild’ are a major public health problem that have already contributed to the deaths of thousands of Canadians.”⁵

Le marketing trompeur de l'industrie a malheureusement réussi, pendant des années, à créer la perception erronée chez les consommateurs que les cigarettes aux appellations de « douce » et « légère » étaient sécuritaires, ou sûrement moins néfastes pour la santé, ce qui n'a pourtant pas été le cas.

Une poursuite, après l'adoption du projet de loi numéro 43, pourrait révéler d'autres informations dissimulées à propos de l'industrie canadienne du tabac. Par exemple, le Master Settlement Agreement (MSA) aux États-Unis requiert que les cigarettiers publient leurs documents sur un site Internet public et ce, à leurs frais.

Élément important des campagnes de dénormalisation du tabac auprès des jeunes, les preuves que l'industrie du tabac ment et manipule ses consommateurs sont souvent l'argument pour

⁴ Rob Cunningham, *La guerre du tabac : l'expérience canadienne*, Ottawa: Centre de recherche pour le développement international, 1996) p. 13-15

⁵ Putting an end to deception: Proceedings of the international expert panel on cigarette descriptors – A report to the Canadian Minister of Health. Ottawa. 2002.



encourager la jeune clientèle à cesser de fumer. La Société canadienne du cancer est d'avis que de nouvelles informations rendues publiques sur les manœuvres des fabricants de tabac pourraient inspirer d'efficaces campagnes de cessation tabagique chez les jeunes du Québec.

Autres juridictions

Des législations similaires au projet de loi n° 43 sont déjà en place dans sept autres provinces : en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve-et-Labrador. En Ontario, le projet de loi 155 vient d'être adopté. En Alberta, un projet de loi est devant l'Assemblée législative. Le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, a annoncé que le gouvernement provincial considère introduire un projet de loi.

Par ailleurs, la Cour suprême du Canada a déclaré ce type de législation valide. En septembre 2005, elle approuvait à l'unanimité la constitutionnalité de la *Tobacco Damages and Health Care Costs Recovery Act* de la Colombie-Britannique. En 2007, la Cour suprême du Canada refusait d'entendre l'appel de sept compagnies-mères de tabac situées à l'étranger et désirant se soustraire à la poursuite de la Colombie-Britannique visant à récupérer plusieurs milliards de dollars.

Aujourd'hui, des provinces ont amorcé le processus de poursuite de l'industrie du tabac en vue de recouvrer les frais encourus par le système de santé. Jusqu'à date, deux provinces, la Colombie-Britannique et le Nouveau-Brunswick, ont déposé une poursuite devant les tribunaux contre les fabricants de tabac.

Conclusion

L'industrie du tabac a un comportement criminel, n'a pas d'éthique et se préoccupe principalement de son profit, au détriment de considérations sur la santé de ses consommateurs. Pour remplacer sa clientèle qui a cessé de fumer, ou pire, qui est décédée, elle doit constamment recruter de nouveaux fumeurs. Pour ce faire, elle développe sans cesse de nouveaux produits attirants, dont bon nombre trouvent leur clientèle auprès des enfants et des adolescents. Ses stratégies très au point sont responsables de l'épidémie actuelle de tabagisme dans la province et au pays, et des milliers de morts qui en découlent chaque année, en plus de toutes les familles brisées par la perte d'un être cher.

La Société canadienne du cancer – Division du Québec considère l'industrie du tabac comme un contributeur par excellence aux nombreux cas de cancer dans la province. En tant qu'industrie, son rôle est de vendre un produit qui, consommé exactement comme il se doit, tuera la moitié de ses consommateurs réguliers et causera 85 % des cas de cancer du poumon. Les fabricants de tabac doivent être tenus responsables de leurs gestes et une action en justice contre l'industrie du tabac pour le recouvrement des coûts de santé constitue une opportunité importante de faire bénéficier la société à plusieurs niveaux, en provoquant un changement fondamental dans le comportement de l'industrie du tabac.



Le Québec a déjà endossé la Convention-cadre de l’OMS pour la lutte antitabac (CCLAT).⁶ Il doit maintenant aller de l’avant. C’est pour cette raison que la SCC encourage fortement tous les partis à donner leur appui au projet de loi n° 43.

⁶ Assemblée nationale du Québec, 2004. Motion proposant que l’Assemblée approuve la Convention-cadre de l’Organisation mondiale de la santé pour la lutte antitabac. Journal des débats. Vol. 38 N° 121, 15 décembre 2004. www.assnat.qc.ca/FRA/37legislature1/Debats/journal/ch/041215.htm

